

(A)

(N° 132.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1868.

Érection de la commune de Fourbechies, province de Hainaut (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE MACAR.

MESSIEURS,

Dès 1864, le hameau de Fourbechies a réclamé sa séparation de la commune de Froidchapelle. Les motifs invoqués à l'appui de cette demande sont :

1° Le manque d'un chemin empierré reliant le hameau à la commune, ce qui oblige les habitants à faire un détour assez considérable ;

2° L'état déplorable dans lequel la commune laisse tous les chemins destinés à desservir le hameau ;

3° Le manque de sollicitude de l'administration communale pour les intérêts de Fourbechies. Le clocher de l'église menacerait de s'écrouler ; il n'y existerait point de puits, alors que le défaut de sources ou de fontaines rendrait l'exécution de ce travail indispensable.

Cet état de choses, les pétitionnaires auraient peu d'espoir de le voir s'améliorer, leur influence au sein du conseil communal étant trop peu considérable ; ils n'y ont, en effet, qu'un seul représentant.

Le conseil provincial de Hainaut, dans sa session de 1866, bien qu'il reconnût le fondement des griefs signalés ; mais voulant éviter, autant que possible, un démembrement de commune (mesure extrême qu'il importe de ne consentir qu'en cas d'absolue nécessité), rejeta la demande de séparation, à la condition que la commune fit exécuter, endéans les deux ans, les améliorations et travaux indiqués et qu'il y eût un second conseiller communal attribué à la section de Fourbechies.

(1) Projet de loi, n° 95.

(2) La commission était composée de MM. DE VRIÈRE, président, WAROCQUÉ, DE MACAR, T'SERSTEVENS et DE CONINCK.

L'administration de Froidchappelle refusa de faire droit aux conditions imposées par le conseil provincial, préférant la séparation à l'exécution de ces conditions.

En présence de ce fait, la députation permanente eut à soumettre de nouveau l'affaire au conseil provincial, lequel, devant le refus de l'administration de Froidchappelle, dut nécessairement émettre l'avis qu'il y avait lieu de détacher le hameau de Fourbechies de cette commune.

L'article 1^{er} du projet de loi détermine les limites de la commune à ériger :

Ce sont des limites naturelles, deux chemins et un ruisseau.

L'étendue de la nouvelle commune serait de 487 hectares.

Sa population de 318 habitants.

Son revenu approximatif de 4,500 francs.

Ces conditions, bien qu'on puisse sans doute les désirer meilleures, sont cependant considérées comme suffisantes pour assurer l'existence d'une administration communale convenable.

La commission, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

B^{ns} DE MACAR.

Le Président,

B^{ns} DE VRIÈRE.

